

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	04	25	083	SAS SECA Bureau d'Etudes – Détection des réseaux enterrés pour le compte d'ENEDIS sur Saint-Vallier	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-083**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 22 avril 2025 de l'entreprise SAS SECA, représentée par Madame PROVENCIO Marion – 316 Chemin de l'indicateur – 84460 CHEVAL BLANC concernant une détection des réseaux enterrés pour le compte ENEDIS Place Delaye, Parking Quai Gagnère, Pont de pierre, avenue Désirée Valette et rue de l'hôpital à compter du 5 mai 2025 et pour une durée de 3 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS SECA est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une détection des réseaux enterrés pour le compte ENEDIS place Delaye, parking du quai Gagnère, Pont de pierre, avenue Désirée Valette et rue de l'Hôpital à compter du 5 mai 2025 et pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : La détection s'effectuera via un chantier mobile sans engin et n'aura pas d'impact sur la circulation ni le stationnement. L'entreprise protégera son chantier par des panneaux signalétiques et si besoin un alternat sera mis en place.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SAS SECA. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SAS SECA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise SAS SECA sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

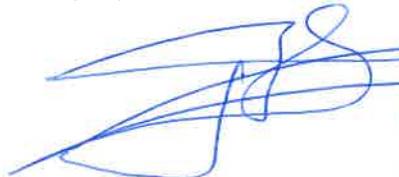
ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 25 avril 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.